

**Décision du maire prise au titre de sa 26^e délégation :
Demande de subventions pour le financement de travaux, opérations
d'investissement et achat d'équipement**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA
RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-SAMSON
(programme n°2)**

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et 23, L1614-10 et R1614-75 à 95 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 modifiée accordant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement de travaux et de toute opération d'investissement et à l'achat de tout équipement subventionnable ;

VU le marché n°2024ST06 pour la MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-SAMSON DE OUISTREHAM (avis d'attribution publié le 6 janvier 2025) ;

CONSIDERANT que ce projet comporte les critères utiles et nécessaires à la participation financière d'autres collectivités publiques ;

CONSIDERANT les dossiers constitués dans le cadre de ce projet aux fins d'obtenir des fonds pour aider au financement du programme ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de Ouistreham, dans le cadre de ses délégations, de solliciter toute aide ou subvention pour contribuer au financement du programme ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La commune de OUISTREHAM sollicite les subventions suivantes dans le cadre du projet de RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-SAMSON DE OUISTREHAM RIVA-BELLA (programme n°2) :

- subvention auprès du Département du Calvados (CD14), au titre du dispositif « Restauration du patrimoine historique » ;
- subvention auprès de la DRAC, au titre du dispositif « Etudes et travaux sur monuments historiques » ;

ARTICLE 2 :

Les dépenses envisagées pour le projet indiqué à l'article 1 seront à inscrire au budget communal de l'exercice 2025, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

RESTAURATION EGLISE ST-SAMSON – programme n°2				
Plan de financement du projet				
DEPENSES (montant €HT)		RECETTES (montant €HT)		
Etudes	35 950.00	Subvention Etat - DRAC	348 263.00	35%
maitrise d'œuvre	78 500.00			
Travaux clocher	551 456.00	Subvention CD14	154 980.00	15.6%
Travaux chevet et sacristie	329 131.00			
		Autofinancement	491 794.00	49.4%
TOTAL	995 037.00		TOTAL	995 037.00
				100%

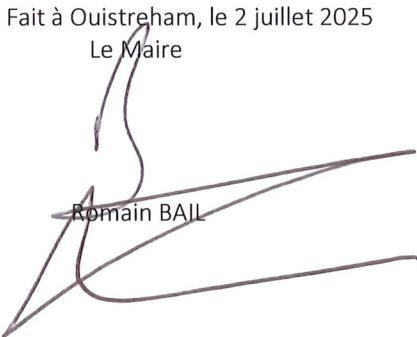
ARTICLE 3 :

La présente décision sera :

- Transmise pour information/application au Service de gestion comptable – DDFiP - de Caen, à Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, Madame la Directrice du Pôle Finances, au service instructeur et au(x) partenaire(s) institutionnel(s) concerné(s) ;
- Insérée au Registre des délibérations ;
- Certifiée exécutoire du fait de
 - ✓ sa transmission en préfecture le
 - ✓ sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le

Fait à Ouistreham, le 2 juillet 2025

Le Maire



DELAI ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).